



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

N° 2023/150

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville :

LE 26 DEC. 2023

Présents : 26
Excusés : 9
(9 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Jonathan JOSSE
Fabienne SOURDEAU

Le mercredi vingt décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, sur convocation faite par lui le treize décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents : M. GOULET CLAISSE, Maire – M. NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mme BOURDIER, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, CHA, RICOU, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, LEMENACH, LE MELINER, M. CHENOUF, Mme AUGER, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes TUBIANA, TAUGOURDEAU, RIO, LHÔMMEDE, GODFRIN, FAURE, MM. OLIVA, HENRY ont respectivement donné pouvoir à MM. CARDET, GOULET CLAISSE, PROD'HOMME, Mmes GRIMA, METIVIER, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. CHANDOUINEAU et Mme BOURDIER.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2022 – RAPPORT ANNUEL

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011/103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Economie Mixte (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur Agglobus.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi du 2 janvier 2022 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales, les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2022 au titre du mandat du représentant la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur AGGLOBUS, **PREND ACTE** de ce dernier tel que présenté.



Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE